

N°2018-BCA-110

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**VALORISATION FISCALE DES DONS REALISES AU BENEFICE DU SDIS DE LA
SEINE-MARITIME**

Le 05 décembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, articles L.1424-29 et L.1424-30,
- le code général des impôts, article 238 bis,
- la délibération du conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015, donnant délégation du conseil d'administration au bureau.

*

* *

L'article 238 bis du code général des impôts permet la mise en œuvre d'un dispositif fiscal de mécénat. Ce dernier permet au donateur de déduire de ses bénéfices une partie de la valeur du don, à la condition que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général.

La Direction générale des finances publiques considère que les Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) sont des organismes d'intérêt général éligibles à ce dispositif et leur permet, après visa de leurs payeurs, d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des donations qu'ils ont acceptées.

Les dons effectués dans le cadre du mécénat peuvent prendre pour les Sdis deux formes :

- un don en numéraire,
- toutes autres formes (apport de bien ou mise à disposition de moyens humains et techniques à titre gratuit...).

Afin de simplifier la gestion des reçus fiscaux, il vous est proposé d'autoriser le président à prendre toutes les mesures relatives à la valorisation fiscale du mécénat en lien avec le payeur départemental.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181205-2018-BCA-110-DE

André GAUTIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Publication : 06/12/2018

